Partenariat et enfants

Partenariat
Droits et devoirs des parents
Être parents
Garde de l'enfant
Regroupement familial
Conflits

Partenariat

Diverses formes de cohabitation sont acceptées en Suisse. Il faut avoir 18 ans au minimum pour se marier. Les époux ont les mêmes droits.

Cohabitation

Les formes de cohabitation ont fortement changé au cours des dernières décennies en Suisse. Les couples vivent souvent ensemble sans être mariés (concubinage) et en ayant des enfants en commun. Il n'existe pas de répartition fixe des rôles entre les partenaires (homme/femme). Les unions entre personnes du même sexe sont aussi acceptées et reconnues par la loi.

Mariage / Partenariat civil

En Suisse, il faut avoir 18 ans pour pouvoir se marier. Celles et ceux qui souhaitent se marier doivent s'inscrire auprès de l'Office régional de l'État civil dont dépend la commune de domicile et faire une demande. L'Office de l'État civil engage alors le processus de préparation au mariage. Il vérifie l'aptitude des partenaires au mariage. Le mariage doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de la préparation. L'Office de l'État civil compétent renseigne sur la procédure à suivre et les documents nécessaires. Si l'une des personnes vit à l'étranger, une demande d'entrée dans le pays peut être faite pour permettre la préparation du mariage. Les couples de même sexe pouvaient faire enregistrer leur partenariat jusqu'au 30 juin 2022. Cette démarche aboutissait à des droits et devoirs similaires à ceux du mariage. Depuis le 1er juillet 2022, les couples de même sexe peuvent également se marier. Un partenariat enregistré préalablement qui avait déjà été conclu, peut être considéré comme mariage.

Droits et devoirs

Les conjoints ont, selon la loi, les mêmes droits et devoirs et sont égaux en droits dans le mariage. Les deux conjoints doivent se marier de leur plein gré. Si les autorités apprennent qu'une personne a été contrainte au mariage (mariage forcé), elles peuvent déclarer le mariage nul et condamner ceux qui ont exercé une pression. Toute personne qui se sent contrainte au mariage devrait chercher de l'aide. Il est possible de s'adresser aux services d'aide aux victimes d'infraction ou au Service contre les mariages forcés (0800 800 007).

Planning familial

Pour toutes les questions concernant le planning familial, la grossesse et la sexualité, il existe des centres d'aide et de consultation spéciaux dans différentes régions du canton de Berne. Les centres renseignent de manière confidentielle et gratuite sur des thèmes tels que la contraception, les problèmes sexuels, les grossesses non désirées ou les maladies sexuellement transmissibles. Les futurs parents et les personnes avec enfants y reçoivent également des conseils.

Divorce

Le divorce peut être demandé conjointement par les deux époux ou unitéralement par l'un d'eux. Les tribunaux régionaux sont compétents. Même les mariages conclus à l'étranger peuvent être dissous selon le droit suisse. Pour cela, on doit avoir son lieu de résidence principal en Suisse et y habiter depuis au moins un an. Un divorce peut avoir des conséquences sur la situation de séjour ou sur une procédure de naturalisation en cours. La possibilité pour une personne étrangère de rester en Suisse après son divorce dépend de plusieurs facteurs. Des règles particulières s'appliquent pour les victimes de violence domestique. On peut s'adresser à un centre de consultation conjugale et familiale ou à un centre de consultation juridique afin d'obtenir les informations nécessaires sur le divorce.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, broschures)

www.hallo-bern.ch/fr/partenariat-et-enfants/partenariat

Droits et devoirs des parents

Toute personne qui met au monde un enfant doit immédiatement en annoncer la naissance à l'Office de l'état civil. Tandis que pour les couples mariés, l'autorité parentale est automatiquement réglée, les couples non mariés doivent s'en charger eux-mêmes.

Annonce de la naissance

La naissance de chaque enfant doit être annoncée à l'Office de l'état civil régional. Attention: l'Office de l'état civil compétent dépend du lieu de naissance et non pas de la commune de domicile. Lorsque la naissance survient dans un hôpital, c'est généralement l'établissement hospitalier qui transmet les documents à l'Office de l'état civil compétent. Si la naissance ne survient pas dans un hôpital (par exemple à la maison), il faut annoncer soi-même la naissance dans les 3 jours. L'Office de l'état civil concerné renseigne sur les documents requis. Les enfants nés en Suisse n'obtiennent pas automatiquement la nationalité suisse.

Reconnaissance de paternité

Lorsqu'un couple marié a un enfant, le mari sera automatiquement enregistré en tant que père. Si le mari n'est pas certain d'être le père, il peut contester légalement la paternité. Lorsque les parents ne sont pas mariés, le père de l'enfant ne sera pas automatiquement enregistré en tant que père. Il peut reconnaître l'enfant, avant ou après la naissance, auprès de l'Office de l'état civil régional de sa commune de domicile. Si le père refuse de reconnaître son enfant, la mère peut faire une demande de reconnaissance devant les tribunaux.

Responsabilité parentale

Les parents ont le droit et l'obligation de s'occuper du bien-être de leurs enfants (autorité parentale). Il s'agit, par exemple, de l'éducation et de la prise en charge financière. Les parents représentent légalement leurs enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Si les parents sont mariés, ils obtiennent automatiquement les mêmes droits et obligations à l'égard de l'enfant. Lorsqu'ils ne sont pas mariés, le père doit en premier lieu reconnaître l'enfant. Par la suite, les parents peuvent remettre volontairement une déclaration écrite d'autorité parentale conjointe. Celle-ci se fait au moment de la reconnaissance de l'enfant auprès de l'Office de l'état civil régional ou plus tard auprès de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) du tribunal civil du district. Lorsque les parents non mariés ne parviennent pas à s'accorder sur l'autorité parentale, c'est l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte qui décide. Toute personne qui a des questions à ce sujet ou qui a besoin d'un soutien peut s'adresser à l'un des centres de conseil en éducation ou centres de consultation conjugale et familiale.

Pension

Lorsque les parents sont séparés, ils sont toujours tenus de subvenir aux besoins de l'enfant (entretien). Ils doivent donc se mettre d'accord sur l'entretien et la garde de l'enfant. Le financement de l'entretien est partagé entre le père et la mère. Le fait de devoir payer ou non, tout comme le montant, dépend de la situation économique de chaque parent et de sa participation à la garde de l'enfant. Si un accord n'est pas possible, on peut se rendre devant un tribunal. En cas de séparation ou de divorce, le tribunal fixe les contributions d'entretien. Si le partenaire ne verse pas les sommes convenues, il est possible de faire appel à l'aide de la commune de domicile (aide au recouvrement). Celle-ci s'occupe de réclamer le montant et/ou avance la contribution d'entretien si cela est nécessaire.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, broschures)

www.hallo-bern.ch/fr/partenariat-et-enfants/droits-et-devoirs-des-parents

Être parents

Élever un enfant est exigeant. De nombreux parents se demandent souvent ce qui est bon pour leur enfant. Les échanges avec d'autres parents peuvent être très utiles. Il existe aussi divers centres d'aide et de consultation.

Lieux de rencontre

Il existe une large palette d'offres destinées aux mères et aux pères qui souhaitent échanger des idées avec d'autres parents ou participer à des activités avec leurs enfants. Certaines offres sont spécialement conçues afin que les parents suisses et étrangers puissent se rencontrer. Pour les enfants en bas âge, il existe beaucoup d'offres qui permettent aussi aux parents de faire connaissance.
La gymnastique parents-enfants ("MuKi-/VaKi-/ElKi-Turnen") propose des jeux, des divertissements et du mouvement pour les parents et leurs jeunes enfants. Cette gymastique est proposée dans la plupart des communes. Dans les centres familiaux on trouve plusieurs activités pour les parents et leurs enfants.
Les bibliothèques proposent des activités pour les enfants de tous les âges ainsi que leur parents.
Cela vaut toujours la peine de se renseigner auprès de la commune de domicile sur les diverses offres existantes dans la région.

Formation des parents

Dans le canton de Berne, les parents peuvent suivre des cours sur différents thèmes. Certains cours répondent aux besoins spécifiques des migrantes et des migrants. On en trouve par exemple sur le système scolaire suisse. Certains de ces cours sont également proposés dans des langues étrangères. On peut se renseigner sur le portail familial du canton, auprès des écoles ou de la commune de domicile. Il existe aussi différentes offres de préparation et de soutien à la naissance.

Consultation en éducation

Toute personne qui se pose des questions sur l'éducation de son enfant peut s'adresser à divers centres de consultation. Des services psychologiques pour enfants et adolescents existent dans toutes les régions. Sur mandat du canton, ils offrent gratuitement des conseils aux familles avec enfants. Les centres de consultation pour père et mère proposent leur aide dans les diverses communes, y compris pour les soins aux nourissons. En cas d'appels d'urgence des parents, des spécialistes les conseillent par téléphone ou par mail (téléphone 0848 35 45 55 (tarif réseau fixe), www.elternnotruf.ch)

Mütter- und Väterberatung

Die Mütter- und Väterberatung bietet kostenlose Beratung zur Ernährung, Pflege, Entwicklung und Erziehung von Kindern zwischen 0 und 5 Jahren. Die Beratung findet in einer Beratungsstelle statt, per Telefon oder auch online. Melden Sie sich auch bei sprachlichen Hürden – wir finden eine Lösung!
Informationen zur Mütter- und Väterberatung in 16 Sprachen
Informationen und Anmeldung: 031 552 16 16

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, broschures)

www.hallo-bern.ch/fr/partenariat-et-enfants/etre-parents

Garde de l'enfant

Pour que les pères et les mères puissent reprendre le travail après la naissance de leur enfant, le canton de Berne soutient les différentes solutions de garde d'enfant. On trouve des garderies, des parents de jour ou des écoles à journée continue. La plupart de ces offres sont payantes. Toutefois, les personnes qui reçoivent des bons de garde ont droit à des réductions.

Garderies

Dans les garderies, on garde les enfants toute la journée. La plupart des offres s'adressent aux enfants dès 3 mois jusqu'à l'âge de la scolarité. Certaines garderies proposent également une garde pour les écoliers (avant et après l'école, ainsi qu'à midi). Comme la liste d'attente est souvent très longue, les parents doivent inscrire leur enfant déjà très tôt. Les coûts diffèrent d'une garderie à l'autre. La commune de domicile prend souvent en charge une partie des coûts en donnant des bons de garde aux parents. Ceux-ci doivent prouver qu'ils en ont besoin. Les garderies et la commune de domicile renseignent sur les possibilités d'inscription et les coûts.

Groupes de jeu

De nombreux enfants fréquentent un groupe de jeu avant leur entrée à l'école. Des enfants d'environ 3 ans s'y retrouvent sans leurs parents. Ils peuvent jouer, bricoler, etc., en compagnie d'animateurs formés. La fréquentation d'un groupe de jeu est facultative. Pour les enfants qui ne parlent pas l'allemand ou le français à la maison, le groupe de jeu est une bonne façon de se familiariser avec la langue. L'entrée à l'école en est facilitée. Il existe des groupes de jeu dans de nombreuses communes. La commune du domicile fournit plus d'informations.

Structure de jour / Cantine

Les écoles proposent parfois un encadrement en dehors des heures de cours. Cela dépend du nombre d'inscriptions. Dans les écoles avec des structures de jour, les enfants peuvent rester à l'école à midi, par exemple, et y reçoivent un repas. Après l'école, ils peuvent aussi y faire leurs devoirs sous surveillance. Avant l'école, ils peuvent y manger un en-cas, jouer ou lire. Cette offre doit être payée par les parents. les tarifs dépendent souvent de leur revenu. L'enfant peut profiter de cette offre un ou plusieurs jours par semaine.

Familles d'accueil à la journée

Les familles d'accueil à la journée sont des familles qui gardent des enfants pendant des heures définies de la journée (souvent toute la journée). Ce système de garde d'enfant est très apprécié par les parents qui travaillent. Il existe des centres de placement qui peuvent fournir leur aide dans la recherche d'une famille d'accueil adaptée et renseignent sur les tarifs en vigueur.

Baby sitter / Situations d'urgence

En Suisse, les jeunes effectuent souvent du baby-sitting le soir ou le week-end. La Croix-Rouge suisse (CRS) du canton de Berne met à disposition une liste des centres de placement pour baby-sitter ayant suivi leur cours. Il est normal de rémunérer les jeunes pour ce eur travail. En cas d'urgence, la Croix-Rouge suisse (CRS) du canton de Berne propose également un service de garde d'enfant. Par exemple, lorsque l'un des deux parents doit se rendre à l'hôpital et que personne d'autre ne peut s'occuper de l'enfant. La garde est payante, mais certaines caisses-maladie prennent en charge les frais.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, broschures)

www.hallo-bern.ch/fr/partenariat-et-enfants/garde-de-lenfant

Regroupement familial

Les membres de la famille de personnes vivant en Suisse peuvent, sous certaines conditions, les rejoindre en Suisse. Lorsque des parents ou des connaissances souhaitent venir en visite, ils ont besoin, selon le pays d'orgine, de faire une demande de visa visiteur.

Regroupement familial

Les personnes vivant en Suisse peuvent en principe être rejointes par des membres de leur famille (parents directs ou conjoint). Il s'agit du regroupement familial. La nationalité et la situation de séjour de la personne qui fait la demande déterminent quels membres de sa famille peuvent la rejoindre. Les personnes titulaires d'une autorisation temporaire (permis F) peuvent, sous certaines conditions, également faire venir leur famille. Il est recommandé d'en discuter suffisamment tôt avecun spécialiste. Il est possible de s'informer auprès de l'Office de la population (OPOP), de la commune de domicile ou des antennes d'intégration. Les demandes doivent être déposées au Service des migrations du canton de Berne. Les personnes résidant à Berne, à Bienne ou à Thoune soumettent leur demande au service communal des habitants. Attention: le regroupement familial doit être demandé dans un certain délai (généralement un à cinq ans après l'arrivée en Suisse). Celui-ci est plus court pour les enfants que pour les adultes (p. ex. les conjoints).

Préparation au mariage

Toute personne qui habite en Suisse et souhaite épouser un partenaire etranger peut demander pour ce dernier un permis d'entrée pour la préparation au mariage. Cette autorisation permet au partenaire de venir en Suisse avant de s'y marier. Le Service des migrations renseigne sur les documents requis et le processus exact de la demande.

Visa d'entrée

Pour les résidents de nombreux pays, il n'est pas facile d'obtenir un visa d'entrée en Suisse, par exemple pour rendre visite à des parents. Il se peut qu'il soit requis de la personne qui habite ici une lettre d'invitation et/ou une déclaration de prise en charge. La représentation suisse à l'étranger statue sur cette demande, précise les documents à fournir et renseigne sur le processus de demande. Les informations peuvent également être obtenues auprès de l'Office de la population (OPOP).

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/partenariat-et-enfants/regroupement-familial

Conflits

En cas de conflits dans le couple ou dans la famille, divers centres de consultation peuvent apporter de l'aide. La violence au sein de la famille ou entre les conjoints est interdite.

Conflits dans le couple

Losqu'il y a des conflits dans le couple, les conjoints peuvent avoir recours à une aide professionnelle (consultation conjugale). Des centres de consultation spéciaux proposent des solutions. Les premiers entretiens sont généralement gratuits ou à un tarif réduit. On trouve dans chaque région un centre compétent.

Conflits dans la famille

Dans les familles avec enfants, il faut parfois faire face à des situations difficiles. Elles sont pénibles tant pour les parents que pour les enfants. On recommande toujours aux parents de chercher de l'aide lorsqu'ils sont désemparés. On peut se faire conseiller personnellement auprès des permanences familiales (service de consultation familiale). À la ligne d'aide d'urgence des parents, des experts conseillent des parents qui ont des questions sur l'éducation ou se font du souci pour leur enfant, par téléphone ou par e-mail, (téléphone: 0848 35 45 55, tarif réseau fixe, www.elternnotruf.ch). Les enfants et les jeunes peuvent s'adresser par téléphone, par e-mail, par sms ou par chat à la ligne d'aide d'urgence pour les enfants (téléphone: 147, numéro gratuit, www.147.ch).

Violence domestique

La violence domestique est un délit. Toute personne qui fait usage de la violence commet une infraction, indépendamment de la gravité de celle-ci, et que ce soit contre le conjoint ou contre les enfants. Les autorités doivent prendre des mesures lorsqu'elles prennent connaissance d'actes de violence dans la famille. Pour les victimes d'actes de violence, il existe des offres d'aide gratuites et confidentielles. Les hommes ou les femmes ainsi que leurs enfants peuvent temporairement trouver refuge dans des habitations spéciales (maison d'accueil). Les trois Maisons des femmes (régions de Berne, de Bienne et de Thoune) sont joignables 24 h sur 24 (hotline AppElle!: 031 533 03 03). Les conseillères apportent des conseils gratuits et confidentiels dans les situations de détresse. Elles s'occupent de fournir une protection et un hébergement. Les enfants et les jeunes peuvent s'adresser à la ligne d'aide d'urgence pour les enfants (téléphone: 147, numéro gratuit, www.147.ch). Toute personne qui se sent menacée par un membre de sa famille devrait appeler la police (téléphone: 117). Celle-ci peut exclure de l'appartement ou de la maison une personne qui fait usage de violence ou qui profère des menaces.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, broschures)

www.hallo-bern.ch/fr/partenariat-et-enfants/conflits